

CCAS DE GOVEN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD
20, rue du Perray
35580 Goven
Tél. 02 99 42 06 43

Courriel
adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 23/02/2023
DATE DE CONVOCATION :
16/02/2023

MEMBRES EN EXERCICE : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du seize février deux mille vingt-trois.

PRESENT(S) : Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Fabienne HEMERY, Nathalie BLOMMAERT à Yannick GOUGEON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN à Patricia PERSAIS, Annick FABRE à Jacques ESTEVE, Eugène LAUNAY à Jean-Yves COTARD, Rosie MARTEL à Irène VERRON

ABSENT(S) : Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Irène VERRON

**2023.02.003 EHPAD de GOVEN – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel –
Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le CGCT,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le Code des assurances
Vu le Code de la commande publique
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'EHPAD Les Jardins du Perray de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que l'EHPAD Les Jardins du Perray adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents de travail – Maladie imputables au service (CTIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents de travail – Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **capitalisation**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de l'EHPAD Les Jardins du Perray des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

Le Président
Norbert SAULNIER

Le/la secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 02 mars 2023
Le Président
Norbert Saulnier

